

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BRADERIE – BROCANTE DES TULLISTES
DIMANCHE 16 JUILLET 2023

Arrêté n°287- Juin 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Madame Charline BRASSENS, 6 Place Roger Dewambrechies – 59870 WANDIGNIES-HAMAGE, représentant le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, en raison de l'organisation d'une braderie-brocante, le dimanche 16 juillet 2023.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 244- Juin 2023-ST en date du 06 juin 2023.

ARTICLE 2: Madame Charline BRASSENS représentant le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord est autorisée à occuper le Domaine Public afin d'organiser une braderie-brocante le dimanche 16 juillet 2023, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement seront interdits de 06 heures à 20 heures :

- * Parking de la Place du Général De Gaulle
- * Rue Roger Salengro
- * Place Eugène Fievet
- * Rue Gambetta (dans sa partie comprise entre la place Eugène Fievet et la rue Jean Lebas.
- * Rue Maréchal Leclerc (dans sa partie comprise entre la place du Général De Gaulle et la rue de République.

ARTICLE 3 - Une déviation seront mises en place par :

- la rue Aristide Briand

- la rue de Dunkerque, rue Massenet
- la rue Stéphenson

- la place Ernest Plet
- la rue Maréchale Leclerc

- et la rue de la République

ARTICLE 4 : Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 5 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 juin 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN